



**PROCE VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
LUNDI 12 MARS 2018  
à 18 h 00  
à COMPAINS**

L'an deux mil DIX-HUIT, le DOUZE du mois de MARS le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Compains sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Besse                    | Mme DECHAMBRE Brigitte, M. GAY Lionel, PERRON Jacques     |
| Chambon/Lac              | Mr ROUX Daniel  |
| Chastreix                | Mr BABUT Michel   |
| Compains                 | Mr VALETTE Henri  |
| Egliseneuve d'Entraigues | Mr CARDENOUX Didier                                       |
| Espinchal                | Mr CHANIER J.Luc  |
| La Bourboule             | Mmes EYRAGNE Violette, COURAUD Danielle, Mr BATTUT Romain |
| La Godivelle             | Mr VERDIER Marcel   |
| Le Mont-Dore             | Mme BARGAIN Nicole, Mr DUBOURG J.François                 |
| Le Vernet Ste Marg       | Mr DABERT Laurent   |
| Montgreleix              | Mr MAGE Jean  |
| Murat le Quaire          | Mr BRUGIERE Gérard  |
| Murol                    | Mme GILLARD Sylvie, Mr GOUTTEBEL Sébastien                |
| Picherande               | Mr ECHAVIDRE Frederic                                     |
| Saint Diery              | Mr CHASSARD Frederic                                      |
| St Genes Champespe       | Mr PERRON Roland  |
| Saint Nectaire           | Mr BELLONTE Alphonse                                      |
| St Pierre Colamine       | Mr CLECH Michel   |
| St Victor la Riviere     | /   |
| Valbeleix                | Mme GATIGNOL Catherine                                    |

**POUVOIRS:** Mr ARCHIMBAUD Paul à Mr GAY Lionel - Mr BRUT Eric à Mr PERRON Jacques - Mr GRAS Philippe à Mr DUBOURG J.François

Absents/Excusés : M. MARLET P, ARCHIMBAUD P, BRUT E, GUICHARD E, TEILLOT S, GRAS P, BARLAUD J.C, GAYDIER D, PAPON E, JACLARD J, Mme MANSANA J,

Secrétaire de séance : Mr VALETTE Henri

Nombre de Conseillers : En exercice : 34 - Présents : 25 - Votants : 28 - absents / excusés : 6

Délégués suppléants assistant au conseil : Mmes GARDETTE Christine, RIGAL Pierrette, M. MOURET Laurent, MOINS Pierre, CASSIER J.François, POUGHON Michel

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

**Début du conseil à 18h00 :**

- Accueil par Monsieur Henri VALETTE, Maire qui nous présente sa commune.
- Validation à l'unanimité du compte rendu du conseil du 14 décembre 2017.

**Ordre du jour :**

**Budget :**

- Subventions façades
- Fonds de concours aux communes – commune du Vernet Ste Marguerite
- Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2017



**Administration :**

- Vente de l'atelier « boulangerie » zone d'activité de Besse
- Tarifs prochains spectacles de « la Fille de l'Air »
- Convention collecte des déchets ménagers sur Montgreleix
- Désignation d'un délégué au CA de l'Office de Tourisme
- Création de poste

**Marchés Publics :**

- Attribution des marchés : Charlannes – Berthaire – Piscine de Super-Besse

**Gémapi :**

- Intégration de la Gémapi dans les statuts de la CCMS
- Convention de mise à disposition avec la C.C. Dômes Sancy Artense

**Questions diverses :**

- Saison culturelle « La Fille de l'Air »

**Délibérations :**

- **Subventions façades**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes DU MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subventions, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

| Nom Prénom            | Commune         | Nature des travaux | Montant retenu des dépenses | Montant accordé |
|-----------------------|-----------------|--------------------|-----------------------------|-----------------|
| <b>HAYON Salmon</b>   | Picherande      | rénovation         | 4935€                       | <b>1233€</b>    |
| <b>DUCLAUD Olivia</b> | Chambon sur Lac | rénovation         | 6000€                       | <b>1500€</b>    |
|                       |                 |                    | total                       | <b>2733€</b>    |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité

APPROUVENT l'attribution des subventions pour rénovation de façades telles que listées ci-dessus ;

PRECISENT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2018 ;

MANDATENT son président pour en assurer l'exécution.

- **Fonds de concours aux communes : Extension du Fonds de concours**

Monsieur le Président expose :

La loi du 12 juillet 1999 (article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) permet aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'équipements d'intérêt commun. Il ne s'agit pas de financer une compétence transférée à la Communauté de Communes ou une compétence conservée par la commune.

La loi du 13 août 2004 (article 186) modifie la précédente loi et prévoit : " afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours."

Il est proposé d'étendre le fonds de concours déjà en vigueur sur la CCMS aux 4 communes entrées dans la CCMS le 1<sup>er</sup> janvier 2017

| Communes                 | Population municipale | « Droit de tirage » |
|--------------------------|-----------------------|---------------------|
| La Godivelle             | 17                    | 30 000 €            |
| Le Vernet Ste Marguerite | 312                   | 75 000 €            |
| Montgreleix              | 37                    | 30 000 €            |
| St Genès Champespe       | 226                   | 60 000 €            |

Cette proposition reprend les choix faits lors du bureau communautaire du 28 juin 2017 à Murol. L'enveloppe budgétaire sera inscrite en section d'investissement du budget de la Communauté de Communes du Massif du Sancy,

Une délibération sera présentée pour chaque demande des communes.

Lorsque la Communauté de Communes apportera un fonds de concours, la commune devra communiquer sur la participation financière de l'établissement public de coopération intercommunal. Compte tenu de ce qui vient d'être dit, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir valider les montants des fonds de concours réservés aux 4 communes ayant intégré la CCMS le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'Unanimité :

- ❖ approuve le projet d'extension et les montants du fonds de concours aux 4 communes ayant intégré la CCMS le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**- Demande de Fonds de concours de la commune du Vernet Ste Marguerite**

Monsieur le Président donne lecture du projet de la commune du Vernet Ste Marguerite qui souhaite remplacer la toiture de la mairie, la couverture en lauzes ancienne étant vétuste, par des matériaux plus légers et la réalisation conjointe des travaux d'isolation. Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux s'élève à 48 102,50 euros HT (57 723 € TTC).

Ce projet contribuera à améliorer la qualité des bâtiments publics et permettra des économies d'énergies, il participe donc au rééquilibrage de l'offre territoriale.

En conséquence, et à la demande du Conseil Municipal du Vernet Ste Marguerite (délibération concordante n°57 du 13 décembre 2017), Monsieur Le Président propose, dans le cadre des fonds de concours, que la CCMS apporte son soutien à la commune en vue de la réalisation de cet équipement.

A cet effet, il donne lecture de l'article L5214-16 du CGCT qui prévoit que « La communauté de communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun ».

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

| Dépenses HT €           |                    | Recettes HT € |                    |
|-------------------------|--------------------|---------------|--------------------|
| Toiture ardoise         | 31 340,00 €        | Etat DETR 30% | 14 430,75 €        |
| Isolation laine de bois | 16 762,50 €        | FIC Dept. 30% | 14 430,75 €        |
|                         |                    | CCMS 20%      | 9 620,50 €         |
|                         |                    | Commune 20%   | 9 620,50 €         |
| <b>Total</b>            | <b>48 102,50 €</b> | <b>Total</b>  | <b>48 102,50 €</b> |

Compte tenu de ce qui vient d'être dit, il propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours de 9 620,50 € à la commune du Vernet Sainte Marguerite en vue de la réhabilitation de la couverture de la mairie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'Unanimité

- ❖ attribue à la commune du Vernet Ste Marguerite un fonds de concours de 9 620,50 € pour les travaux de restauration de sa mairie.



## - Amortissement aux subventions 2017- Reconstitution Actif

### **Reconstitution Actif - Budget Principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil communautaire le 6 Avril 2017 ;

VU le Compte Administratif du Budget principal voté en Conseil communautaire le 12 Mars 2018 ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que les opérations d'amortissements des subventions auraient dû être comptabilisées au cours de l'exercice 2017 pour un montant de 29 501.10 € en recettes de Fonctionnement et en dépenses d'Investissement. Pour limiter l'impact budgétaire, la règlementation de la M14 autorise la collectivité à prendre une délibération de reconstitution d'actif pour défaut d'amortissements, non pratiqués à tort, dans la limite des excédents de fonctionnement capitalisés depuis la création du Budget principal.

Monsieur le Président propose de prendre cette délibération et de demander au Comptable public de passer les écritures non budgétaires correspondantes suivantes :

8 423.60 € au compte 13911, 4 276.19 € au compte 13912, 14 412.38 € au compte 13913, 2 388.93 € au compte 13917 et 29 501.10 € au compte 1068.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- ❖ DECIDE de procéder à la reconstitution de l'actif pour défaut d'amortissements pour un montant de 29 501.10 € correspondant à la quote-part des subventions de l'exercice 2017 ;
- ❖ AUTORISE le Président à se rapprocher du Comptable public pour les opérations comptables non budgétaires dans la limite des excédents de fonctionnement capitalisés depuis la création du Budget principal, telles que présentées ci-dessus.

### **Reconstitution Actif - Budget Annexe Zones Nordiques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 6 Avril 2017 ;

VU le Compte Administratif du Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 12 Mars 2018 ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que les opérations d'amortissements des subventions auraient dû être comptabilisées au cours de l'exercice 2017 pour un montant de 5 550.70 € en recettes de Fonctionnement et en dépenses d'Investissement. Pour limiter l'impact budgétaire, la règlementation de la M14 autorise la collectivité à prendre une délibération de reconstitution d'actif pour défaut d'amortissements, non pratiqués à tort, dans la limite des excédents de fonctionnement capitalisés depuis la création du Budget Annexe.

Monsieur le Président propose de prendre cette délibération et de demander au Comptable public de passer les écritures non budgétaires correspondantes suivantes :

1 386.10 € au compte 13912, 4 164.60 € au compte 13913 et 5 550.70 € au compte 1068.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- ❖ DECIDE de procéder à la reconstitution de l'actif pour défaut d'amortissements pour un montant de 5 550.70 € correspondant à la quote-part des subventions de l'exercice 2017 ;
- ❖ AUTORISE le Président à se rapprocher du Comptable public pour les opérations comptables non budgétaires dans la limite des excédents de fonctionnement capitalisés depuis la création du Budget Annexe, telles que présentées ci-dessus.

## - Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2017

### **Compte administratif 2017 –budget principal CCMS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François DUBOURG, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Principal de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

### BUDGET CCMS

| FONCTIONNEMENT         |                       | INVESTISSEMENT         |                        | GLOBAL                 |                        |
|------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Dépenses               | 9 341 550,31 €        | Dépenses               | 958 302,51 €           | Dépenses               | 10 299 852,82 €        |
| Recettes               | 10 688 952,52 €       | Recettes               | 786 337,16 €           | Recettes               | 11 475 289,68 €        |
| Résultat               | 1 347 402,21 €        | Résultat               | -171 965,35 €          | Résultat               | 1 175 436,86 €         |
| Report                 | 3 328 925,66 €        | Report                 | -677 439,25 €          | Report                 | 2 651 486,41 €         |
| <b>Résultat global</b> | <b>4 676 327,87 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>-849 404,60 €</b>   | <b>Résultat global</b> | <b>3 826 923,27 €</b>  |
|                        |                       | RAR Dépenses           | 4 626 691,64 €         | RAR Dépenses           | 4 626 691,64 €         |
|                        |                       | RAR Recettes           | 1 864 878,52 €         | RAR Recettes           | 1 864 878,52 €         |
|                        |                       | <b>Solde RAR</b>       | <b>-2 761 813,12 €</b> | <b>Solde RAR</b>       | <b>-2 761 813,12 €</b> |

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des Restes A Réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

### Compte administratif 2017 – budget annexe Zones Nordiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François DUBOURG, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Annexe Zones Nordiques de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

### BUDGET ZN

| FONCTIONNEMENT         |                   | INVESTISSEMENT         |                      | GLOBAL                 |                      |
|------------------------|-------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|
| Dépenses               | 419 703,69 €      | Dépenses               | 193 753,08 €         | Dépenses               | 613 456,77 €         |
| Recettes               | 392 742,53 €      | Recettes               | 106 854,79 €         | Recettes               | 499 597,32 €         |
| Résultat               | -26 961,16 €      | Résultat               | -86 898,29 €         | Résultat               | -113 859,45 €        |
| Report                 | 28 680,28 €       | Report                 | 124 380,61 €         | Report                 | 153 060,89 €         |
| <b>Résultat global</b> | <b>1 719,12 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>37 482,32 €</b>   | <b>Résultat global</b> | <b>39 201,44 €</b>   |
|                        |                   | RAR Dé-penses          | 904 243,01 €         | RAR Dé-penses          | 904 243,01 €         |
|                        |                   | RAR Re-cettes          | 533 000,00 €         | RAR Re-cettes          | 533 000,00 €         |
|                        |                   | <b>Solde RAR</b>       | <b>-371 243,01 €</b> | <b>Solde RAR</b>       | <b>-371 243,01 €</b> |

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des Restes A Réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

## Compte administratif 2017 – budget annexe Logements Sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François DUBOURG, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Annexe Logements Sociaux de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

### BUDGET LS

| FONCTIONNEMENT         |                   | INVESTISSEMENT         |                    | GLOBAL                 |                    |
|------------------------|-------------------|------------------------|--------------------|------------------------|--------------------|
| Dépenses               | 98 031,08 €       | Dépenses               | 52 499,32 €        | Dépenses               | 150 530,40 €       |
| Recettes               | 102 275,83 €      | Recettes               | 52 668,87 €        | Recettes               | 154 944,70 €       |
| Résultat               | 4 244,75 €        | Résultat               | 169,55 €           | Résultat               | 4 414,30 €         |
| Report                 | 537,36 €          | Report                 | 10 448,03 €        | Report                 | 10 985,39 €        |
| <b>Résultat global</b> | <b>4 782,11 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>10 617,58 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>15 399,69 €</b> |
|                        |                   | RAR Dépenses           |                    | RAR Dépenses           | - €                |
|                        |                   | RAR Recettes           | - €                | RAR Recettes           | - €                |
|                        |                   | <b>Solde RAR</b>       | <b>- €</b>         | <b>Solde RAR</b>       | <b>- €</b>         |

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des Restes A Réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

## Compte administratif 2017 – budget annexe Atelier Relais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François DUBOURG, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Annexe Atelier Relais de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

### BUDGET AR

| FONCTIONNEMENT         |                    | INVESTISSEMENT         |                     | GLOBAL                 |                 |
|------------------------|--------------------|------------------------|---------------------|------------------------|-----------------|
| Dépenses               | 5 382,23 €         | Dépenses               | 20 150,08 €         | Dépenses               | 25 532,31 €     |
| Recettes               | 24 810,84 €        | Recettes               | 19 315,98 €         | Recettes               | 44 126,82 €     |
| Résultat               | 19 428,61 €        | Résultat               | -834,10 €           | Résultat               | 18 594,51 €     |
| Report                 | 965,79 €           | Report                 | -19 315,98 €        | Report                 | -18 350,19 €    |
| <b>Résultat global</b> | <b>20 394,40 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>-20 150,08 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>244,32 €</b> |
|                        |                    | RAR Dépenses           | - €                 | RAR Dépenses           | - €             |
|                        |                    | RAR Recettes           | - €                 | RAR Recettes           | - €             |
|                        |                    | <b>Solde RAR</b>       | <b>- €</b>          | <b>Solde RAR</b>       | <b>- €</b>      |

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des Restes A Réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

### Compte administratif 2017 – budget annexe Atelier Relais de Boulangerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François DUBOURG, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

#### BUDGET ARB

| FONCTIONNEMENT         |                    | INVESTISSEMENT         |                     | GLOBAL                 |                |
|------------------------|--------------------|------------------------|---------------------|------------------------|----------------|
| Dépenses               | 10 390,75 €        | Dépenses               | 47 431,55 €         | Dépenses               | 57 822,30 €    |
| Recettes               | 57 019,40 €        | Recettes               | 12 781,09 €         | Recettes               | 69 800,49 €    |
| Résultat               | 46 628,65 €        | Résultat               | -34 650,46 €        | Résultat               | 11 978,19 €    |
| Report                 | 143,71 €           | Report                 | -12 073,25 €        | Report                 | -11 929,54 €   |
| <b>Résultat global</b> | <b>46 772,36 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>-46 723,71 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>48,65 €</b> |
|                        |                    | RAR Dépenses           | - €                 | RAR Dépenses           | - €            |
|                        |                    | RAR Recettes           | - €                 | RAR Recettes           | - €            |
|                        |                    | <b>Solde RAR</b>       | <b>- €</b>          | <b>Solde RAR</b>       | <b>- €</b>     |

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des Restes A Réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

### Compte administratif 2017 – budget annexe Zones Artisanales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François DUBOURG, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Annexe Zones d'Activités de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

#### BUDGET ZA

| FONCTIONNEMENT         |                   | INVESTISSEMENT         |                     | GLOBAL                 |                     |
|------------------------|-------------------|------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| Dépenses               | 377 938,86 €      | Dépenses               | 81 611,38 €         | Dépenses               | 459 550,24 €        |
| Recettes               | 81 611,38 €       | Recettes               | 79 111,38 €         | Recettes               | 160 722,76 €        |
| Résultat               | -296 327,48 €     | Résultat               | -2 500,00 €         | Résultat               | -298 827,48 €       |
| Report                 | 298 827,48 €      | Report                 | -79 111,38 €        | Report                 | 219 716,10 €        |
| <b>Résultat global</b> | <b>2 500,00 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>-81 611,38 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>-79 111,38 €</b> |
|                        |                   | RAR Dépenses           | - €                 | RAR Dépenses           | - €                 |
|                        |                   | RAR Recettes           | - €                 | RAR Recettes           | - €                 |
|                        |                   | <b>Solde RAR</b>       | <b>- €</b>          | <b>Solde RAR</b>       | <b>- €</b>          |



2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des Restes A Réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

### **Compte de Gestion 2017 CCMS - Budget Principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2017,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 au 31 DECEMBRE 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Principal dressé, pour l'exercice 2017 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

### **Compte de Gestion 2017 - Budget Annexe Zones Nordiques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe Zones Nordiques de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2017,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 au 31 DECEMBRE 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe Zones Nordiques dressé, pour l'exercice 2017 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.



### **Compte de Gestion 2017 - Budget Annexe Logements Sociaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe Logements Sociaux de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2017,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 au 31 DECEMBRE 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe Logements Sociaux dressé, pour l'exercice 2017 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

### **Compte de Gestion 2017 - Budget Annexe Atelier Relais**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe Atelier Relais de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2017,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 au 31 DECEMBRE 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe Atelier Relais dressé, pour l'exercice 2017 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

### **Compte de Gestion 2017 - Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à

recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2017,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 au 31 DECEMBRE 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie dressé, pour l'exercice 2017 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

### **Compte de Gestion 2017 - Budget Annexe Zones d'Activités**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe Zones d'Activités de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2017,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 au 31 DECEMBRE 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe Zones d'Activités dressé, pour l'exercice 2017 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

### **- Affectation des résultats**

#### **Affectation du Résultat 2017 - Budget Principal**

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2017 pour le Budget Principal et propose d'affecter les résultats comme suit :

#### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

|                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| <i>Dépenses</i>               | 9 341 550.31 €        |
| <i>Recettes</i>               | 10 688 952.52 €       |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | 1 347 402.21 €        |
| <i>Résultat reporté</i>       | 3 328 925.66 €        |
| <i>Résultat à affecter</i>    | <b>4 676 327.87 €</b> |

### SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 958 302.51 € |
| Recettes | 786 337.16 € |

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | - 171 965.35 € |
| Résultat reporté       | - 677 439.25 € |

|                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| Déficit d'Investissement | <b>- 849 404.60 €</b> |
|--------------------------|-----------------------|

### SOLDE DES RESTES A REALISER

|          |                |
|----------|----------------|
| Dépenses | 4 626 691.64 € |
| Recettes | 1 864 878.52 € |

|                 |                        |
|-----------------|------------------------|
| Solde des R.A.R | <b>-2 761 813.12 €</b> |
|-----------------|------------------------|

### Besoin de financement de la section d'Investissement :

**- 849 404.60 + - 2 761 813.12 = - 3 611 217.72 €**

### AFFECTATION

|  |                |
|--|----------------|
| 1/ Affectation en réserve 2017 (1068)        | 3 611 217.72€  |
| 2/ Report en section de Fonctionnement (002) | 1 065 110.15 € |

**4 676 327.87 €**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire DECIDE d'affecter le résultat 2017 pour le Budget Principal comme présenté ci-dessus ;

### **Affectation du Résultat 2017 - Budget Annexe Zones Nordiques**

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2017 pour le Budget Annexe des Zones Nordiques et propose d'en affecter les résultats comme suit :

### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 419 703.69 € |
| Recettes | 392 742.53 € |

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| Résultat de l'exercice | - 26 961.16 €     |
| Résultat reporté       | 28 680.28 €       |
| Résultat à affecter    | <b>1 719.12 €</b> |

### SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 193 753.08 € |
| Recettes | 106 854.79 € |

|                        |               |
|------------------------|---------------|
| Résultat de l'exercice | - 86 898.29 € |
| Résultat reporté       | 124 380.61 €  |

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
| Déficit d'Investissement | <b>37 482.32 €</b> |
|--------------------------|--------------------|

### SOLDE DES RESTES A REALISER

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 904 243.01 € |
| Recettes | 533 000.00 € |

|                 |                      |
|-----------------|----------------------|
| Solde des R.A.R | <b>-371 243.01 €</b> |
|-----------------|----------------------|

Excédent de financement de la section d'Investissement :

37 482.32 – 371 243.01 € = - 333 760.69 €

**AFFECTATION**

|  |            |
|--|------------|
| 1/ Affectation en réserve 2016 (1068)        | 1 719.12 € |
| 2/ Report en section de Fonctionnement (002) | 0.00 €     |

1 719.12 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire DECIDE d'affecter le résultat 2017 pour le Budget Annexe des Zones Nordiques comme présenté ci-dessus ;

**Affectation du Résultat 2017 - Budget Annexe Logements Sociaux**

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2017 pour le Budget Annexe des Logements Sociaux et propose d'en affecter les résultats comme suit :

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 98 031.08 €  |
| Recettes | 102 275.83 € |

|                        |            |
|------------------------|------------|
| Résultat de l'exercice | 4 244.75 € |
| Résultat reporté       | 537.36 €   |

|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| Résultat à affecter | <b>4 782.11 €</b> |
|---------------------|-------------------|

**SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT**

|          |             |
|----------|-------------|
| Dépenses | 52 499.32 € |
| Recettes | 52 668.87 € |

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| Résultat de l'exercice | 169.55 €    |
| Résultat reporté       | 10 448.03 € |

|                           |                    |
|---------------------------|--------------------|
| Excédent d'Investissement | <b>10 617.58 €</b> |
|---------------------------|--------------------|

**SOLDE DES RESTES A REALISER**

|          |        |
|----------|--------|
| Dépenses | 0.00 € |
| Recettes | 0.00 € |

|                 |               |
|-----------------|---------------|
| Solde des R.A.R | <b>0.00 €</b> |
|-----------------|---------------|

Excédent de financement de la section d'Investissement :

**10 617.58 €**

**AFFECTATION**

|  |            |
|--|------------|
| 1/ Affectation en réserve 2017 (1068)        | 0.00 €     |
| 2/ Report en section de Fonctionnement (002) | 4 782.11 € |

4 782.11 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire DECIDE d'affecter le résultat 2017 pour le Budget Annexe des Budget Annexe des Logements Sociaux comme présenté ci-dessus ;

### Affectation du Résultat 2017 - Budget Annexe Atelier Relais

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'avis du comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2017 pour le Budget Annexe de l'Atelier Relais et propose d'en affecter les résultats comme suit :

#### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

|          |             |
|----------|-------------|
| Dépenses | 5 382.23 €  |
| Recettes | 24 810.84 € |

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| Résultat de l'exercice | 19 428.61 € |
| Résultat reporté       | 965.06 €    |

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| Résultat à affecter | <b>20 393.67 €</b> |
|---------------------|--------------------|

#### SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

|          |             |
|----------|-------------|
| Dépenses | 20 150.08 € |
| Recettes | 19 315.98 € |

|                        |               |
|------------------------|---------------|
| Résultat de l'exercice | - 834.10 €    |
| Résultat reporté       | - 19 315.25 € |

|                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| Déficit d'Investissement | <b>- 20 149.35 €</b> |
|--------------------------|----------------------|

#### SOLDE DES RESTES A REALISER

|          |        |
|----------|--------|
| Dépenses | 0.00 € |
| Recettes | 0.00 € |

|                 |               |
|-----------------|---------------|
| Solde des R.A.R | <b>0.00 €</b> |
|-----------------|---------------|

#### Besoin de financement de la section d'Investissement :

**20 149.35 €**

#### AFFECTATION

|  |             |
|--|-------------|
| 1/ Affectation en réserve 2017 (1068)        | 20 149.35 € |
| 2/ Report en section de Fonctionnement (002) | 244.32 €    |

**20 393.67 €**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire DECIDE d'affecter le résultat 2017 pour le Budget Annexe de l'Atelier Relais comme présenté ci-dessus ;

PRECISE que les centimes des cumuls reportés de l'excédent de Fonctionnement et du déficit d'Investissement ont été régularisés pour rattraper les années où les montants étaient arrondis et être ainsi en parfaite cohérence avec les comptes tenus par le comptable public.

### Affectation du Résultat 2017 - Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2017 pour le Budget Annexe de l'Atelier Relais Boulangerie et propose d'en affecter les résultats comme suit :

#### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

|          |             |
|----------|-------------|
| Dépenses | 10 390.75 € |
| Recettes | 57 019.40 € |

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| Résultat de l'exercice | 46 628.65 € |
| Résultat reporté       | 143.71 €    |

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| Résultat à affecter | <b>46 772.36 €</b> |
|---------------------|--------------------|

**SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT**

|          |             |
|----------|-------------|
| Dépenses | 47 431.55 € |
| Recettes | 12 781.09 € |

|                        |                      |
|------------------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice | <b>- 34 650.46 €</b> |
| Résultat reporté       | <b>- 12 073.25 €</b> |

|                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| Déficit d'Investissement | <b>- 46 723.71 €</b> |
|--------------------------|----------------------|

**SOLDE DES RESTES A REALISER**

|          |        |
|----------|--------|
| Dépenses | 0.00 € |
| Recettes | 0.00 € |

|                 |               |
|-----------------|---------------|
| Solde des R.A.R | <b>0.00 €</b> |
|-----------------|---------------|

**Besoin de financement de la section d'Investissement :**

**- 46 723.71 + 0.00 = - 46 723.71 €**

**AFFECTATION**

|  |             |
|--|-------------|
| 1/ Affectation en réserve 2017 (1068)        | 46 723.71 € |
| 2/ Report en section de Fonctionnement (002) | 48.65 €     |

**46 772.36 €**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire DECIDE d'affecter le résultat 2017 pour le Budget Annexe de l'Atelier Relais Boulangerie comme présenté ci-dessus.

**Administration**

- **Mandat au centre de gestion pour négocier un contrat groupe d'assurance statutaire.**

Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Président rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.



A cet effet, il est nécessaire que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à effet de négocier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Président précise qu'à l'issue de la consultation, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Président propose aux membres présents d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,

VU l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, DECIDE,

La Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY charge le Centre de gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation. La Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

La durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le régime du contrat : capitalisation.

**- Vente d'un bâtiment industriel sur la zone artisanale de Besse (ancien atelier de boulangerie)**

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la communauté de communes, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une communauté de communes donne lieu à délibération motivée du conseil portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que le bâtiment industriel implanté sur la parcelle cadastrée ZM 236 d'une superficie de 1 323 m<sup>2</sup>, situé dans la zone artisanale de BESSE, d'une contenance de 157 m<sup>2</sup> appartient au domaine privé communautaire,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communautaire et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 120 000 € (cent vingt mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 11 février 2016,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2016, qui autorise Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par une vente à l'enveloppe, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Considérant la délibération n°94 du 26 juillet 2016 qui valide la proposition d'achat faite par Madame et Messieurs ROCHE Brigitte, ROCHE Jean-Claude et ROCHE Charles, pour un montant de cent

vingt-trois mille euros (123 000 €).

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la communauté de communes, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Accepte de prononcer la cession du bâtiment industriel implanté sur la parcelle cadastrée ZM 236 d'une superficie de 1 323 m<sup>2</sup>, situé dans la zone artisanale de BESSE, d'une contenance de 157 m<sup>2</sup> ; au profit de Madame et Messieurs ROCHE Brigitte, ROCHE Jean-Claude et ROCHE Charles pour un montant hors taxes de 123 000 € (cent vingt-trois mille euros), étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes notariés qui seront également à la charge de l'acquéreur, Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

- **Tarifs prochains spectacles de « la Fille de l'Air »**

VU la délibération n° 09-09-47 en date du 29 Septembre 2009 créant la saison culturelle « La Fille de l'Air » Monsieur le Président informe l'assemblée des tarifs pour la fin de la saison, il convient de prendre une délibération générale fixant ces tarifs aux montants suivants, jusqu'à ce que l'assemblée délibérante en décide autrement au regard de l'évolution de la programmation.

- Spectacles tout public payants
  - Tarif plein : 6 €
  - Tarif réduit : 4 € (pour les moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les groupes de plus de 10 personnes)
  - Gratuit pour les moins de 12 ans
- Spectacles jeune public
  - Gratuité pour tous les publics sur les spectacles dits «jeune public».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ❖ Approuve les tarifs dont il vient de lui être donné lecture,
- ❖ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

- **Convention collecte des déchets ménagers sur Montgreleix**

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention à intervenir entre la communauté de communes du Massif du Sancy et l'EPCI Hautes Terres Communauté (15300 Murat)

Depuis l'intégration de la commune de Mongreleix (Cantal) dans le périmètre de la CCMS, les prestations de collecte des déchets ménagers sont toujours réalisées par l'EPCI Hautes Terres Communauté (15300 Murat), une convention est nécessaire entre les deux EPCI, le temps de permettre l'étude de faisabilité intégrant la commune de Montgreleix dans les circuits de collecte du SICTOM des Couzes.

- Durée de la convention 24 mois (1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018)
- Prestation annuelle 5 132 € (128,50€/habitant/an)

Il convient d'autoriser le Président à signer cette convention relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés et des déchets recyclables sur la commune de Montgreleix avec par l'EPCI Hautes Terres Communauté (15300 Murat).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ❖ Approuve la convention dont il vient de lui être donné lecture
- ❖ Mandate son Président pour signer ladite convention et en assurer l'exécution

- **Désignation d'un délégué au CA de l'Office de Tourisme**

Proposition de remplacer Monsieur Claude VIENS (VVF Villages, qui a été muté) par Monsieur Julien BRETON, représentant des Villages de vacances et résidences de tourisme qui le remplace.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire : valide cette modification des membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

## **Marchés publics**

### **- Attribution de marchés publics: Charlannes – Berthaire – Piscine de Super-Besse**

#### **o Charlannes**

#### **Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment de Charlannes.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la procédure d'appel d'offres en 9 lots séparés a été lancée le 25 octobre 2017 pour la réhabilitation du bâtiment de Charlannes à La Bourboule sur le site de dématérialisation AWS et le BOAMP.

La date limite de remise des plis était le 5 décembre 2017.

Voici le résultat du rapport d'analyse des offres de l'ensemble des propositions reçues après négociation, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité.

Projet de réhabilitation de Charlannes (Estimation MOE 233 000,00 € + options 8 800,00 €)

**Lot n° 01 – Démolition / Gros œuvre / Enduit** (Estimation 40 000,00 € + option peinture poteaux béton extérieurs 4 000,00 €) : 3 offres.

SARL SORAMA45, rue Jules-Verne 63000 CLERMONT-FERRAND / 58 999,50 € + 3 937,50 €

SARL BOYER ET ASSOCIES 63150 LA BOURBOULE / 39 912,50 € + 3 675,00 €

SAS José PEIXOTO7, route de la Rebière 19200 USSEL / 40 508,10 € + 11 760,00 €

Proposition de retenir la **SARL BOYER avec option pour un montant total HT de 43 587,50€**

**Lot n° 02 – Charpente métallique / Serrurerie** (Estimation 36 000,00 €) : 4 offres

SARL MONT, rue des Ribes 63170 AUBIERE / 37 128,00 €

SAS S.M.S.L. (société serrurerie LAURENT) 63119 CHATEAUGAY / 44 980,00 €

SARL METALLERIE S3P ZA Croix de l'Hôpital 63720 ENNEZAT / 29 373,00 €

SARL FORMETO AB 63100 CLERMONT-FERRAND / 55 074€

Proposition de retenir la **SARL METALLERIE S3P pour un montant total HT de 29 373,00 €**

**Lot n° 03 – Couverture / Étanchéité** (Estimation 28 000,00 €) : 2 offres

SA MAGRIT, route du Gardet 19200 USSEL / 29 135,00 €

S.A.S. SUCHET 51, rue de l'Industrie 03300 CUSSET / 55 300,95 €

Proposition de retenir la **SA MAGRIT pour un montant total HT de 29 135,00 €**

**Lot n° 04 – Menuiseries extérieures** (Estimation 53 000,00 €) : une seule offre

GAUTHIER S.A.S. - Agence de Gerzat Sud 63360 GERZAT / 69 332,57 €

Proposition de **déclarer le lot infructueux et de relancer une consultation.**

**Lot n° 05 – Menuiseries intérieures bois** (Estimation 7 000,00 €) : 2 offres

SARL SABATTERY 63530 SAYAT / 8 925,50 €

Atelier BESSAC 63240 LE MONT DORE / 6 460,00 €

Proposition de retenir l'**Atelier BESSAC pour un montant total HT de 6 460,00 €**

**Lot n° 06 – Plâtrerie / Peinture** (Estimation 20 000,00 €) : 4 offres

SAS MAZET-MALSOUTE ZI du Mazet impasse du Grand-Puy 19200 USSEL

56 882,00 € (Variante plafond tendu acoustique 38 882,00 €)

SARL FERRIE ZI La Tuilerie 19110 BORT-LES-ORGUES

45 795,00 € (Variante plafond tendu acoustique 27 009,00 €)

SARL COUTAREL 50, avenue Jean-Jaurès 63540 ROMAGNAT

44 754,74 € (Variante plafond tendu acoustique 27 966,14 €)

SARL BATTUT 8, rue de la Tuilerie 63760 BOURG-LASTIC

55 440,00 € (Variante plafond tendu acoustique 37 890,00 €)

Proposition de retenir la variante de la **SARL FERRIE pour un montant total HT de 27 009€**

**Lot n° 07 – Sols souples / Faïence** (Estimation 13 000,00 €) : 4 offres

SARL CHAUVET LEPAGE (sols souples) 63510 AULNAT / 12 249,50 €

SARL AUVERGNE SOLEMUR 17, rue Blaise-Pascal 63200 MOZAC / 10 566,00 €

SARL FERRIE ZI La Tuilerie 19110 BORT-LES-ORGUES / 10 588,50 €

SARL CARTECH 12, rue Barbier-Daubrée 63110 BEAUMONT / 8 866,86 €

Proposition de retenir la **SARL CARTECH pour un montant total HT de 8 866,86 €**

**Lot n° 08 – Plomberie / Sanitaires / Ventilation** (Estimation 19 000,00 €) : 2 offres

JD THERMIQUE 63190 SEYCHALLES / 12 798,53 €

ETS MAGRIT 19200 USSEL / 15 670,20 €

Proposition de retenir **JD THERMIQUE pour un montant total HT de 12 798,53 €**

**Lot n° 09 – Électricité / Chauffage** (Estimation 17 000,00 € + options : N°01 Eclairage passerelle en belvédère 1 500,00 €, N°02 Chauffage radians complémentaires 2 500,00 €, N° 03 : Rideau d'air chaud sur l'entrée 800,00 €) : une seule proposition

SARL DOMELEC 21, avenue Michel-Bertrand 63240 LE MONT-DORE

23 500,00 € (+ n° 01 - 1 098,65 € + N°02 - 3 321,00 € + N° 03 – 1 691,00 €)

Proposition de retenir la **SARL DOMELEC avec les options n°1 et n°3 pour un montant total HT de 26 289,65 €.**

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis après analyse des offres et négociations pour les 8 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur le Président propose de déclarer le lot n°4 comme infructueux. Il propose donc de relancer le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ❖ Attribue 8 lots de l'appel d'offres relatif à la réhabilitation du bâtiment de Charlannes, conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- ❖ Déclare le lot n°4 comme étant infructueux et donne pouvoir à Monsieur le Président pour relancer une procédure de marché public
- ❖ Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

|                    | <b>ESTIMATIF H.T.<br/>Maitrise d'œuvre</b> | <b>ENTREPRISES<br/>PRESENTIES</b> |   |
|--------------------|--|-----------------------------------|---|
| Lot 1              | 40 000 + 4 000                             | SARL BOYER                        | 39 912,50 € + 3 675                       |
| Lot 2              | 36 000                                     | SARL METALLERIE<br>S3P            | 29 373,00 €                               |
| Lot 3              | 28 000                                     | SA MAGRIT                         | 29 135,00 €                               |
| Lot 4              | 53 000                                     | GAUTHIER S.A.S                    | 69 332,57 €                               |
| Lot 5              | 7 000                                      | Atelier BESSAC                    | 6 460,00 €                                |
| Lot 6              | 20 000                                     | SARL FERRIE                       | 27 009,00 €                               |
| Lot 7              | 13 000                                     | SARL CARTECH                      | 8 866,86 €                                |
| Lot 8              | 19 000                                     | JD THERMIQUE                      | 12 798,53 €                               |
| Lot 9              | 17 000 + 1 500 + 2 500 +<br>800            | SARL DOMELEC                      | 23 500 + 1098,65 + 0 + 1691               |
| <b>TO-<br/>TAL</b> | <b>233 000 + 8 800 = 241 800</b>           |                                   | <b>246 387,46 + 6 464,65 = 252 852,11</b> |

○ **Berthaire**

**Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la procédure d'appel d'offres en 14 lots séparés a été lancée le 8 juillet 2017 pour la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire sur le site de dématérialisation AWS et le BOAMP.

Par la délibération n°97-2017 du 18 septembre 2017, 12 lots ont été attribués et une nouvelle procédure d'appel d'offres publiée dans les mêmes conditions pour les lots n°6 et n°7 déclarés infructueux.

Par la délibération n°134-2017 du 14 décembre 2017, le lot 6 a été attribué et aucune offre n'a été transmise pour le lot 7 alors Monsieur le Président avait proposé de contacter directement plusieurs entreprises pour qu'elles soumettent un devis.

Suite à cette consultation une seule entreprise a répondu :

Lot n° 07 – Menuiserie intérieures (Estimation MOE 48 000 €)

COTTE entreprise 63 510 AULNAT pour 66 398 € HT

Proposition de retenir COTTE pour un montant total HT de 66 398 €

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de retenir la seule entreprise ayant proposé un devis est donc d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Attribue le lot n°7 de l'appel d'offres relatif à la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire, à COTTE entreprise d'Aulnat (63510) pour un montant hors taxes de 66 398 euros,

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

### **AVENANT n°1 - Lot n°08 - Cloisonnement Peinture**

Avenant n°1 Lot n°08 Cloisonnement Peinture du marché pour la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire à BESSE ET SAINT ANASTAISE (63610)

Le Président rappelle que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire, la Communauté de Communes du Sancy a confié à la SARL BATTUT la réalisation du lot n° 8 « Cloisonnement Peinture » pour un montant de : 122 550 € HT, il indique toutefois qu'il s'avère nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires sur la partie logement du projet suite à des infiltrations survenues durant l'hiver (reprise de cloisons et de peintures) Le Président donne lecture du projet d'avenant qu'il a établi à cet effet et qui fait ressortir le montant des prestations supplémentaires 7127,13 € HT, portant ainsi le montant du marché initial à 129 677,13 € HT à 129 677,13 € HT

### **AVENANT n°1 - Lot n°08 - Cloisonnement Peinture**

SARL BATTUT Philippe, 8 rue de la tuilerie – 63760 BOURG LASTIC

Montant initial du marché : 122 550 € HT

Plus-value de 7 127,13 € H.T. soit une augmentation de 5,81 %

Montant du nouveau marché 129 677,13 € H.T.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ❖ Approuve l'avenant n°1, dont il vient de lui être donné lecture, au marché intervenu avec la SARL BATTUT pour la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire
- ❖ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

|              | <b>ESTIMATIF H.T.<br/>Maitrise d'œuvre</b> | <b>ENTREPRISES<br/>RETENUES</b> | <b>OFFRES RETENUES</b> |
|--------------|--|---------------------------------|------------------------|
| Lot 1        | 50 000                                     | SAS AQUITAINE                   | 35 460                 |
| Lot 2        | 145 000                                    | MAGE                            | 119 857                |
| Lot 3        | 12 000                                     | ENDUIT PLUS                     | 13 652                 |
| Lot 4        | 70 000                                     | RIOS                            | 85 210                 |
| Lot 5        | 50 000                                     | BESSE                           | 48 537,54              |
| Lot 6        | 22 000                                     | S3P                             | 14 110,50              |
| Lot 7        | 48 000                                     | COTTE                           | 66 398                 |
| Lot 8        | 105 000                                    | BATTUT                          | 129 677,13             |
| Lot 9        | 2 000                                      | CARTECH                         | 1 840                  |
| Lot 10       | 20 000                                     | BRUNHES JAMMES                  | 16 803                 |
| Lot 11       | 11 000                                     | SORREBA                         | 11 305,05              |
| Lot 12       | 79 000                                     | DOMELEC                         | 94 000                 |
| Lot 13       | 160 000                                    | MATHIEU GIRAUD                  | 144 000                |
| Lot 14       | 40 000                                     | MAGE                            | 25 591                 |
| <b>TOTAL</b> | <b>814 000</b>                             |                                 | <b>806 441,22</b>      |

○ **Piscine de Super-Besse (Estimation MOE 3 999 000,00 € HT)**

**Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la piscine de Super Besse**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la procédure d'appel d'offres en 23 lots séparés lancée le 8 juillet 2017 pour la réhabilitation de la piscine de Super Besse sur le site de dématérialisation AWS et le BOAMP.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à trois reprises le lundi 07 août 2017 pour l'ouverture des enveloppes, le jeudi 31 août le rapport d'analyse des offres et le jeudi 14 septembre 2017 pour le rapport d'analyse des offres de l'ensemble des propositions reçues après négociation, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité.

Par la délibération n°98-2017 du 18 septembre 2017, 20 lots ont été attribués et une nouvelle procédure d'appel d'offres publiée pour les lots n°9, n°10 et n°18a et 18b déclarés infructueux.

Par la délibération n°133-2017 du 14 décembre 2017, les lots n°9 et n°10 ont été attribués et une nouvelle consultation lancée pour les lots 18a et 18b.

Le résultat de ce nouvel appel d'offre est présenté aux conseillers : une seule entreprise a fait de nouvelles propositions :

**Lot n° 18 A – Electricité (Estimation MOE 182 000 €)**

*TAZE électricité – 495 ZAC de la Tuilerie, BP 8 – 19110 BORT LES ORGUES*

*241 196,42 € (Proposition TAZE lors de la première consultation 257 293,81 €)*

**Proposition de retenir TAZE électricité pour un montant total HT de 241 196,42 €**

**Lot n° 18 B – SSI (Estimation MOE 26 000 €)**

*TAZE électricité – 495 ZAC de la Tuilerie, BP 8 – 19110 BORT LES ORGUES*

*27 632,72 € (Proposition TAZE lors de la première consultation 30 475,55 €)*

**Proposition de retenir TAZE électricité pour un montant total HT de 27 632,72 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ❖ Attribue les lots n°18a et n°18b de l'appel d'offres relatif à la réhabilitation de la piscine de Super Besse, conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- ❖ Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

|         | <b>ESTIMATIF H.T.<br/>Maitrise d'œuvre</b> | <b>ENTREPRISES<br/>RETENUES</b> | <b>OFFRES RETENUES</b> |
|---------|--|---------------------------------|------------------------|
| Lot 1   | 40 000                                     | SADOURNY DPF                    | 57 615,00              |
| Lot 2   | 82 000                                     | COUDERT SA                      | 77 950,00              |
| Lot 3   | 58 000                                     | TETRA SAS                       | 45 710,00              |
| Lot 4   | 687 000                                    | CHAMBON CONST.                  | 720 245,13             |
| Lot 5   | 75 000                                     | SARL RIOS                       | 51 778,86              |
| Lot 6   | 38 000                                     | SUCHEYRE EURL                   | 247 224,79             |
| Lot 7   | 44 000                                     | COTE MURS                       | 66 064,25              |
| Lot 8   | 71 000                                     | MV GORY                         | 88 109,00              |
| Lot 9   | 80 000                                     | ETS MONIER                      | 86 379,90              |
| Lot 10  | 93 000                                     | MEGEMONT                        | 128 726,05             |
| Lot 11  | 62 000                                     | SUFFIXE SAS                     | 70 000,00              |
| Lot 12  | 53 000                                     | SARL BATTUT                     | 47 533,47              |
| Lot 13  | 27 500                                     | SARL SADIRA                     | 25 968,62              |
| Lot 14  | 252 000                                    | BRUNHES JAMMES                  | 261 342,01             |
| Lot 15  | 22 000                                     | SA SCHINDLER                    | 18 800,00              |
| Lot 16  | 30 000                                     | AQUAREAL                        | 16 975,00              |
| Lot 17  | 345 000                                    | BC INOXEO                       | 420 800,00             |
| Lot 18a | 182 000                                    | TAZE                            | 241 196,42             |
| Lot 18b | 26 000                                     | TAZE                            | 27 632,72              |

|              |                  |                |                     |
|--------------|------------------|----------------|---------------------|
| Lot 19       | 77 500           | MATHIEU GIRAUD | 85 000,00           |
| Lot 20       | 365 000          | EURO TECHNO.   | 319 022,79          |
| Lot 21       | 589 000          | EIFFAGE        | 358 499,95          |
| Lot 22       | 700 000          | COUDERT        | 589 772,00          |
| <b>TOTAL</b> | <b>3 999 000</b> |                | <b>4 052 345,96</b> |

## Gémapi

### - Intégration de la Gémapi dans les statuts de la CCMS

Vu la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 créant une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », qui transfère en totalité et de façon automatique la compétence GEMAPI vers l'échelon intercommunal à la date du 1er janvier 2018 ;

Vu l'article L.211-7 art 1 du Code de l'Environnement définissant les missions de la GEMAPI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20

Vu les statuts de la communauté de communes du Massif du Sancy ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes du Massif du Sancy de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRe concernant l'inscription de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » dans ses statuts ;

Par conséquent, il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy pour y ajouter la compétence obligatoire : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement. »

Ainsi, la compétence GEMAPI se caractérise par :

- La mise en œuvre de l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant notamment à :
  - o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
  - o La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il convient de préciser qu'au titre de l'exercice de cette compétence obligatoire, les pouvoirs de police générale du Maire en matière de police de la salubrité des cours d'eau et de police de la conservation des cours d'eau ne sont pas transférés au Président de la CCMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 18 voix pour (les délégués des communes de La Bourboule, Murat le Quaire et le Mont Dore n'ont pas souhaité participer au vote)

DECIDE d'inscrire dans ses statuts la compétence obligatoire GEMAPI sous le libellé suivant :

- Mise en œuvre de l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant notamment à :
  - o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
  - o La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

### - Création d'un Budget Annexe Gémapi

Vu la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 créant une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », qui transfère en totalité et de façon automatique la compétence GEMAPI vers l'échelon intercommunal à la date du 1er janvier 2018 ;



Afin de pouvoir assurer un suivi comptable spécifique de l'exercice de cette compétence, Monsieur le Président propose la création d'un nouveau budget annexe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Budget à caractère administratif et commercial ;
- Qui relève de l'instruction budgétaire M14 ;
- Qui n'est pas assujetti à la TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ❖ DECIDE de la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, du budget annexe nommé « budget Gémapi » ;
- ❖ DECIDE que ce budget annexe relève de l'instruction budgétaire et comptable M14 et qu'il n'est pas assujetti à la TVA ;
- ❖ DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- **Autorisation d'engager des dépenses avant le vote du budget**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

Vu la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 créant une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », qui transfère en totalité et de façon automatique la compétence GEMAPI vers l'échelon intercommunal à la date du 1er janvier 2018 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 exerce de par la loi la compétence GEMAPI

Pour ne pas bloquer les actions engagées par les syndicats exerçant la compétence avant le transfert de la GEMAPI et en particulier sur le lancement de consultations et les demandes de subventions, il est nécessaire d'autoriser les dépenses (Fonctionnement et Investissement) avant le vote du budget 2018. Actuellement, la DGFIP nous autorise à utiliser les Restes A Réaliser des syndicats pour payer les factures des marchés en cours mais pas forcément à lancer de nouvelles opérations.

Il convient donc d'autoriser l'engagement des dépenses pour ne pas ralentir les travaux et payer les factures aux entreprises avant le vote du Budget Primitif 2018.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ❖ AUTORISE l'engagement des dépenses pour l'exercice de la nouvelle compétence Gémapi avant le vote du Budget Primitif 2018 ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de ces prestations seront prévus dans le futur budget annexe lié à la Gémapi.

- **Convention de mise à disposition avec la C.C. Dômes Sancy Artense, avec API (Agglo Pays d'Issoire), avec le SIVU de la Haute Dordogne**

Les signatures de conventions sont reportées au prochain conseil car liées au vote du budget annexe Gémapi.

### **Questions diverses**

- **Saison culturelle « La Fille de l'Air »**

Propositions à étudier pour l'inscription d'un volet culture au budget 2018 :

Le choix est fait d'accompagner les saisons culturelles des communes de la CCMS (saisons déjà riches et diversifiées)

- Base de la dépense à inscrire 20 000 €
- Labelliser des spectacles CCMS
- S'appuyer sur une communication de l'OT
- Une participation financière de la CCMS sur les cachets d'artistes

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le conseil est levé à 20h30.